AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-227200029-20261102-26_6706-AR
en date du 02/11/2026 ; REFERENCE ACTE : 26_6706

Sarthe Le Département
Direction Générale Adjointe des Solidarités
Direction des Offres d'accueil
Service Accompagnement des Etablissements et Services

DÉPARTEMENT DE LA SARTHE

Arrêté n° *Dossier 93451* du Arrêté n° 26_6706 du 02 NOV. 2026

Objet : ARRÊTÉ FIXANT LA VALEUR DU POINT GIR DÉPARTEMENTAL 2027 POUR LE DÉPARTEMENT DE LA SARTHE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L 314-2 et R 314-175 ;

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillissement ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la délibération de la Commission permanente du 12 octobre 2026 liée à l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et des services sociaux et médico-sociaux pour 2027 ;

Considérant que pour calculer le budget attribué aux EHPAD au titre de la dépendance pour leurs places d'hébergement permanent, le Président du Conseil départemental fixe chaque année, par arrêté, une valeur de référence appelée "point GIR départemental" ;

Sur la proposition de Madame la Directrice générale des Services du Département de la Sarthe ;

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-227200029-20261102-26_6706-AR
en date du 02/11/2026 ; REFERENCE ACTE : 26_6706

ARRETE

Article 1 : Pour l'année 2027, la valeur du « point GIR départementale » pour le Département de la Sarthe est de 8,00€ (toutes taxes comprises).

Article 2 : Dans un délai de deux mois suivant sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental de la Sarthe,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette 44041 NANTES cedex 01).

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 3 : Madame la Directrice générale des Services du Département de la Sarthe est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département www.sarthe.fr.

Le Président du Conseil départemental,

Frédéric BEAUCHEF

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa réception au contrôle de légalité le : 02 NOV. 2026
et de sa publication ou notification le : 02 NOV. 2026